

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté Municipal de circulation ou de stationnement

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, l'autorisation est réputée refusée. Sur demande expresse du pétitionnaire le refus doit être pris en la forme d'un arrêté.

Délai d'instruction : 3 semaines

1/ DEMANDEUR

Nom / Prénom	
Date et lieu de Naissance	
Raison Sociale	
N° SIRET	
Adresse postale	
Code postal / Ville	
Téléphone	
Mail	

2/ OBJET ET LOCALISATION DE LA DEMANDE

Localisation de l'emplacement

Adresse	
N° parcelle	
Surface (en M2)	
Durée de l'occupation	
Date de début	
Date de fin	
Ou le...	

MAJ 06/2025

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Type d'occupation

Dépôt de benne	
Stationnement	
Passage bateau	
Raccordement réseau temporaire	
Echafaudage	

Terrasse de débit de boissons temporaire	
Entreprise	
Autre :	

Précisions sur l'occupation

Raison de l'occupation

INFORMATION PRÉALABLE À L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PERMANENT DE LA CIRCULATION

Travaux récurrents d'entretien/maintenance

Travaux Urgents

3/ PIÈCES À JOINDRE

Obligatoire

- Plan de situation faisant apparaître l'aménagement détaillé de l'emplacement.

Sur demande du/de la technicien-ne

- Plan figuratif des travaux au 1/500^e ou 1/200^e.
- Notice explicative.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

4/ REDEVANCE

Le/la bénéficiaire devra obligatoirement s'acquitter du montant de la redevance via un titre qui sera émis par le service des finances de la ville à réception de la demande, selon les tarifs en vigueur ci-dessous (tableau à compléter par le pétitionnaire) :

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	A COMPLETER Linéaire X durée = €
Dépôt de matériaux sur le domaine public	1.10 €	M ²	Journée M2 x 1.10 € x jours =.....€
Stockage de véhicules pour chantier	11.00 €	Unité	Journée U x 11.00 € x jours =.....€
Stationnement de véhicules pour chantier	5.50 €	Unité	Journée U x 5.50 € x jours =.....€
Appareils de levage, monte-meubles, monte-matériaux	11.00 €	Unité	Journée U x 11.00 € x jours =.....€
Clôture de chantier, grillage, barrières	1.10 €	Ml	Journée Ml x 1.10 € x jours =.....€
Echafaudage	1.65 €	Ml	Journée Ml x 1.65 € x jours =.....€
Benne	11.00 €	Unité	Journée U x 11.00 € x jours =.....€
Baraque de chantier	11.00 €	Unité	Journée U x 11.00 € x jours =.....€
Groupe électrogène, compresseur, etc.	11.00 €	Unité	Journée U x 11.00 € x jours =.....€
Camion nacelle ou de déménagement ou de livraison pour les particuliers	11.00 €	Unité	Journée U x 11.00 € x jours =.....€
Grue mobile	22.00 €	Unité	Journée U x 22.00 € x jours =.....€
Droit de terrasse (au-delà de 10 M2)	2.20 €	M ²	Mois (d'occupation réelle) M2 x 2.20 € x mois =.....€
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public	55.00 €	Forfait	Journée	

MAJ 06/2025

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

5/ ENGAGEMENT PÉTITIONNAIRE

Je soussigné(e) :

Auteur(e) de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je m'engage dans le cas d'occupation du domaine public à acquitter (sauf cas d'exonération prévue par la loi) une redevance annuelle au profit de l'Etat, du Département ou de la Commune, selon la nature de la voie concernée.

Date : _____ / _____ / _____

Signature :

Formulaire complété à renvoyer par mail à permissionvoirie@portetgaronne.fr
ou à déposer aux Services Techniques, 3 avenue de Palarin à Portet-sur-Garonne,
du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00.

Les informations collectées par la commune de Portet-sur-Garonne sont destinées à la Commune. Elles sont utilisées à des fins de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Ce traitement est une obligation légale (Articles R2122-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et L113-2 et suivants du Code de la route). Vos données personnelles seront conservées pendant toute la durée de validité de l'autorisation puis détruites. Elles sont conservées 5 ans pour les permis de stationnement (échafaudages, bennes, camion de déménagement... puis détruites (Instruction DGP/SIAF/2014/006).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation du traitement des données vous concernant.

Pour toute information ou pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par mail dpo@portetgaronne.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention du DPO, Mairie de Portet sur Garonne - DROITS RGPD, 1 Rue de l'Hôtel de Ville, 31120 Portet-sur-Garonne.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

6/ CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION / AVIS DU MAIRE

Application de l'Arrêté Municipal Permanent de la circulation :

Travaux récurrents d'entretien/maintenance

Travaux Urgents

Instruction de la demande de l'Arrêté Municipal temporaire de circulation ou Stationnement.

Observations :

Nom du signataire :

Date : _____ / _____ / _____

Signature :